



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le 30 juillet 2020

ARRETE n°2593 /SP SAINT-PAUL/BRPA

portant prolongation de l'agrément d'un organisme de formation, «SOLUTIONS», assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue.

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code des transports ;

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté n° 223 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;

VU la demande de prolongation d'agrément déposée par Madame Valérie PARE de la société « SOLUTIONS » le 02 juin 2020 et complétée le 29 juillet 2020 ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire l'organisme de formation « SOLUTIONS » assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue, n'a pu mettre en place les stages prévus à son calendrier, avant le 28 juillet 2020, date de fin de son agrément;

Considérant le report de la date de l'épreuve théorique du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi au 29 septembre 2020;

Considérant que l'organisme sera en cessation d'activité au 31 décembre 2020;

SUR proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'organisme de formation de formation « SOLUTIONS », situé à Piton Saint-Leu- 57, chemin Mazeau, est agréé pour pouvoir exploiter un établissement d'enseignement assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteurs de taxi et leur formation continue.

Article 2 : Cet agrément est prolongé du 29 juillet 2020 au 31 décembre 2020.

Article 3 : Le numéro d'agrément de « SOLUTIONS » demeure : 974-06-02

Article 4 : L'organisme de formation « SOLUTIONS » est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur sur le fonctionnement des établissements assurant la formation des candidats, notamment :

- d'afficher dans les locaux destinés à la formation en cause, de manière visible à tous :

* le numéro d'agrément, le programme des formations, le calendrier et les horaires des enseignements proposés ;

* le tarif global d'une formation ainsi que le tarif détaillé pour chacun des modules.

- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance.

- d'adresser au sous-préfet de Saint-Paul un rapport annuel sur l'activité de l'établissement, établi conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent agrément peut être suspendu ou retiré dans les conditions réglementaires.

Article 6 : Le sous-préfet de Saint-Paul et Madame Valérie PARE de la société « SOLUTIONS », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet de et par délégation,

Le sous-préfet de Saint-Pierre,
sous-préfet de Saint-Paul par intérim,



Lucien GIUDICELLI